



ADMINISTRATION

1545 Chevroux

COPIE

AU CONSEIL GÉNÉRAL  
DE CHEVROUX  
M. Charles-Edouard BONNY -  
Président  
Rue du Lac 12  
1545 Chevroux

Chevroux, le 7 novembre 2018

## PRÉAVIS MUNICIPAL N° 09 / 2018 /

### Demande de crédit pour la construction d'un nouveau débarcadère

---

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les membres du Conseil Général,

#### 1. Préambule

Placée sous les autorités cantonales, la LNM (Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat) dessert de nombreux débarcadères dont celui de la commune de Chevroux.

La situation de ce débarcadère, à l'intérieur du port, nécessite des manœuvres spécifiques, rendues particulièrement difficiles, voire dangereuses en particulier lors de conditions venteuses. Durant les week-ends de fortes activités de petite batellerie, la congestion du trafic est aussi un facteur de risque de collision.

Cette problématique, due à l'implantation du débarcadère à l'intérieur du port, est connue de longue date. Elle conduit à réduire ou à supprimer la desserte, et nuit ainsi au développement touristique régional et du littoral.

Une nouvelle implantation d'un débarcadère, hors du port, est la solution reconnue par tous depuis de nombreuses années. Elle a donc été naturellement intégrée au projet de rénovation des installations portuaires, dans le cadre du renouvellement de la concession.

La direction de la LNM, très favorable à ce déplacement, a précisé les conditions techniques nécessaires, notamment en termes de tirant d'eau et de plateforme d'accostage. Le présent projet, qui lui a été soumis, répond pleinement à leurs attentes.

## 2. Études et procédures

Le projet de débarcadère a été développé parallèlement au projet de réaménagement portuaire, qui comprend la construction d'une place de lavage pour bateaux, la rénovation des installations sanitaires, la déchetterie, le petit bâtiment de la capitainerie, et l'ensemble des pontons flottants, leurs accès et les services associés au confort des plaisanciers.

Les divers réaménagements ont été soumis aux procédures d'enquête publique et les autorisations de construire ont été délivrées. Lors de sa séance plénière du 26 mars 2018, le Conseil général a accepté le préavis municipal 02 / 2018, et les diverses phases de travail sont en cours d'élaboration pour leur mise en œuvre durant les deux saisons hivernales 2018-2019 et 2019-2020.

Le nouveau débarcadère, soumis à l'enquête publique du 18.05.2018 au 19.06.2018, n'a pas fait l'objet d'opposition. Les autorisations cantonales ont été délivrées en appui du préavis de l'OFT<sup>1</sup>, consultées conformément à la loi fédérale traitant des aspects techniques et de la sécurité de la navigation.

## 3. Documents accompagnant le préavis

Ce préavis concerne uniquement le débarcadère et s'appuie sur le dossier du projet soumis à l'enquête publique.

Le dossier accompagnant le présent préavis est ainsi accompagné des éléments suivants :

- Condensé du projet
- Rapport technique
- Rapport de courantologie
- Plans
- 10B Débarcadère, Plan de situation 1 :200
- 11A Débarcadère, Élévation 1 :100
- 12A Débarcadère et digues, Coupes types 1 :20 / 1 :50
- 13D Port de Chevroux, Situation générale 1 :1000
- Plan du géomètre (Concession du port)
- Note de calcul

Ces éléments sont à disposition pour consultation au bureau communal.

./..

---

<sup>1</sup> OFT : Office fédéral des transports

#### **4. Projet de débarcadère**

Les investigations ont été menées préalablement pour développer ce projet de débarcadère, en toute connaissance du milieu, notamment une étude de courantologie permettant de développer un concept réduisant l'ensablement de la passe d'entrée du port, des sondages pénétrométriques pour définir les divers modes de fondations possibles du débarcadère et la bathymétrie (Topographie du fond lacustre).

Le nouveau débarcadère est ainsi conçu pour satisfaire aux exigences d'accostage par la LNM en fonction des conditions météorologiques, tout en répondant aux contraintes de courantologie et de géotechnique.

Le ponton, d'une longueur de 102 m, sera implanté dans la prolongation de la digue du Môle. Il sera constitué de dalles préfabriquées en béton de 4.00 m de large, reposant sur des fondations selon deux solutions constructives distinctes.

La première partie du ponton (66 m) doit répondre aux exigences de courantologie en assurant une fonction de protection contre l'ensablement. La dalle du ponton repose sur un batardeau continu en palplanche, qui permet d'empêcher le sable de s'accumuler dans le port. À intervalles réguliers les palplanches sont approfondies pour faire office de fondations et s'ancrer dans les couches profondes de meilleure compacité.

L'extrémité du ponton (36 m) repose sur deux lignées de pieux battus, sans entraves aux courants lacustres.

L'aire de débarquement proprement dite est constituée d'une dalle octogonale en béton préfabriqué reposant sur pieux battus. La structure est protégée des éventuels impacts de bateaux par l'intermédiaire d'un appareil de choc continu, indépendant à la plateforme, également fondé sur pieux.

Les solutions techniques proposées permettent une mise en œuvre du nouveau débarcadère au moyen d'un assemblage d'éléments préfabriqués depuis une barge de chantier classique.

Toutes les mesures de sécurité telles que les feux de signalisation, garde-corps, éclairage, échelles, gaffes et bouées de secours sont intégrées au concept.

#### **5. Salle d'attente**

L'édicule existant du môle, actuellement inutilisé, sera transformé en salle d'attente pour sa partie ouest et en wc public pour sa partie est.

La salle d'attente sera ouverte sur trois côtés, elle inclura un banc et des rampes à faibles pentes pour l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

## **6. Ancien débarcadère**

Celui-ci sera démoli après mise en service du nouveau débarcadère. Sa démolition libérera de l'espace dans le chenal de sortie du port, ainsi qu'autour du futur hangar d'armasuisse Immobilier.

## **7. Eau, électricité, éclairage**

Les impacts du projet dans le domaine des émissions lumineuses seront réduits au strict minimum pour des raisons environnementales, tout en respectant les normes de sécurité requises sur le site. De telles mesures évitent le gaspillage énergétique en limitant l'éclairage.

Le projet de débarcadère intègre le renouvellement de l'éclairage de la digue du Môle selon un concept général par LED incluant le port de petite batellerie.

Les feux de signalisation du débarcadère, les feux à éclats d'entrée du port et le sémaphore pour le feu tempête sont intégrés au concept de l'éclairage.

## **8. Aspects environnementaux**

Le projet de débarcadère pour la LNM, en remplacement de l'ancien situé à l'intérieur du port, contribuera à l'activité régionale, particulièrement orientée sur le tourisme doux.

Dans les préavis tous positifs des services cantonaux, les travaux seront conditionnés à une notice d'impact se portant notamment sur la présence ou non de prairie macrophytes, de l'inventaire des mollusques et ceux protégés en particulier, et d'analyse sur les éventuels sédiments pollués.

Les mesures à prendre avant, pendant et après les travaux, seront convenues avec le garde-pêche. La nécessité d'un suivi environnemental sera aussi définie en fonction des investigations complémentaires inventoriées ci-avant.

## **9. Programme prévisionnel des travaux**

Le programme prévisionnel prend en considération la durée des travaux proprement dite, mais aussi les périodes de travail les plus optimales d'exécution en limitant la gêne aux plaisanciers. La période hivernale est ainsi privilégiée dans la planification des travaux.

Pour la réalisation du nouveau débarcadère, en considérant préalablement les études d'exécution de l'ouvrage et les procédures liées aux marchés publics dès le début 2019, la réalisation pourra être planifiée pendant la saison hivernale 2019-2020.

## 10. Investissements

Le montant du nouveau débarcadère est estimé sur la base de coûts similaires récents indexés. Il inclut l'ensemble des travaux et l'ingénierie.

Les postes des coûts de construction du débarcadère sont résumés ci-après :

**Tableau récapitulatif des coûts du débarcadère**

<b>1</b>	<b>DEBARCADERE</b>	<b>TOTAL ENV. FR.</b>
1.10	INSTALLATIONS DE CHANTIER	150'000.-
1.20	ENROCHEMENTS, DIGUES	70'150.-
1.30	BATARDEAU DE PALPLANCHES	620'620.-
1.40	PIEUX BATTUS, APPAREIL DE CHOC	512'300.-
1.50	DALLAGE PREFABRIQUE	134'050.-
1.60	GARDE CORPS SIGNALISATION	169'200.-
1.70	INSTALLATIONS ELECTRIQUES DE SECURITE	142'900.-
1.80	SALLE D'ATTENTE, WC	47'000.-
1.90	INGENIERIE DEBARCADERE ET INVESTIGATIONS	287'000.-
	<b>Total débarcadère Htva</b>	<b>2'133'220.-</b>
	Tva (Arrondie)	164'300.-
	<b>TOTAL DEBARCADERE TTC (Arrondi)</b>	<b>2'297'520.-</b>

Chaque poste inclut un montant de divers et imprévus de 10 % environ.

Ce montant global est ainsi soumis à votre Autorité.

## 11. Financement, subventions

La Direction générale de la mobilité et des routes « DGMR » a été sollicitée pour une participation financière. Celle-ci a été accordée selon une clé de répartition entre l'État et la commune de Chevroux. La répartition sera prise en charge à un taux pondéré de 64 % par le canton de Vaud, représentant sur la base du devis, un montant de CHF. 1'452'000.-. Le décompte final sera établi sur la base des montants des travaux réellement exécutés.

D'autre part, l'accessibilité aux infrastructures militaires a conduit la commune à une demande de participation financière auprès d'armasuisse Immobilier. Dans sa séance du 6 novembre 2018, un accord a pu être trouvé entre armasuisse Immobilier et la Municipalité pour une participation forfaitaire aux investissements de CHF. 350'000.-.

Une demande de prêt sans intérêt d'un montant de CHF. 150'000.- a également été demandé auprès du Fonds de développement régional de la COREB.

./..

## 12. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil Général de Chevroux :

- Vu le préavis 09 / 2018 de la Municipalité ;
- Entendu le rapport de la commission ;
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### Décide :

- d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un nouveau débarcadère pour un montant de CHF. 2'297'520.- TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- de financer ce montant de la manière suivante :
  - CHF. 1'452'000.- par l'encaissement de la subvention d'investissement à fonds perdu octroyée par la Direction générale de la mobilité et des routes « DGMR » ;
  - CHF. 350'000.- par l'encaissement de la participation forfaitaire aux investissements octroyée par armasuisse Immobilier ;
  - CHF. 495'520.- TTC par les fonds disponibles en trésorerie, ou alors, si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- d'amortir le montant de CHF. 495'520.- TTC dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA sur une durée de 25 ans ;
- d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

La Municipalité vous remercie de l'attention que vous porterez à ce préavis et vous demande de bien vouloir l'approuver. Elle vous présente, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Vice-Syndic :



Jérôme Schüpbach



La Secrétaire :



Sylviane Cattin





**Commune de Chevroux**  
**Bureau du Conseil général**  
Route du Village 5  
1545 Chevroux

Chevroux, le 10 décembre 2018

### Extrait du procès-verbal du Conseil général de Chevroux

Séance du 10 décembre 2018 présidée par M. Charles-Edouard Bonny, avec la présence de 54 membres sur 81.


- ◆ Vu le préavis municipal no 09 / 2018 du 7 novembre 2018 relatif à la demande de crédit pour la construction d'un nouveau débarcadère
- ◆ Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet qui a été porté régulièrement à l'ordre du jour ;

#### LE CONSEIL GENERAL DE CHEVROUX DECIDE :

- ◆ d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un nouveau débarcadère pour un montant de CHF 2'297'520.00 TTC, montant dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA ;
- ◆ de financer ce montant de la manière suivante :
  - CHF 1'452'000.00 par l'encaissement de la subvention d'investissement à fonds perdu octroyée par la Direction générale de la mobilité et des routes « DGMR » ;
  - CHF 350'000.00 par l'encaissement de la participation forfaitaire aux investissements octroyée par armasuisse Immobilier ;
  - CHF 495'520.00 TTC par les fonds disponibles en trésorerie, ou alors si ces derniers n'étaient pas suffisants, d'autoriser la Municipalité à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- ◆ d'amortir le montant de CHF 495'520.00 TTC dont il y aura lieu de déduire la récupération de la TVA sur une durée de 25 ans ;
- ◆ d'autoriser la Municipalité à signer tout acte ou convention en rapport avec cette opération.

Ainsi délibéré en séance du 10 décembre 2018

Le Président

  
Charles-Edouard Bonny



La Secrétaire

  
Nicole Ongari